



ACTE D'AUTORISATION
Classification selon CLP-SGH

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ClorLiquids est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/01/2019, date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

FLUIDRA BELGIQUE SPRL
Numéro BCE: 0894.134.815
RUE DE LA GLACERIE 122
BE 6180 Courcelles
Numéro de téléphone: 00 32 (0)487/524.820 (du responsable de la mise sur le marché)
- Appellation commerciale du produit: ClorLiquids
- Numéro d'autorisation: 4811B
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour les professionnels
- Circuit: circuit restreint
- But visé par l'emploi du produit:



- o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o liquide
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9): 12.0 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Exclusivement autorisé pour la désinfection et traitement des eaux de piscines.
--

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 6mois)
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique



EUH206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore)
--------	---

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

<p>* Acte préparatoire: Régler le pH entre 7.2 et 7.6. Ne jamais ajouter l'eau au produit!</p> <p>* Manière d'utiliser: Avec le système de filtration en fonctionnement, injecter la dose recommandée de chlore liquide.</p> <p>* Fréquence d'utilisation: L'addition de produit sera préférentiellement effectuée en tombant et sans la présence de baigneurs dans l'eau de piscine.</p> <p>* Dose prescrite: Traitement d'entretien : une fois le pH ajusté, mettre 0.5 L de chlore liquide pour 10m³ d'eau tous les jours.</p>
--

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ClorLiquids:
INQUIDE , ES
- Fabricant Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9):
INQUIDE , ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation



- annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:



Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Demi-masque de protection	Masque de protection contre les gaz et les particules (A2)	EN 136:1998
yeux	/	Lunettes de protection avec support intégré	EN 166:2001
mains	Gants	/	EN 374-1:2003
corps	/	Combinaison pour produit chimique	EN 13034:2005+A1:2009

Bruxelles,

Autorisé le 17/11/2011

Prolongé le 13/05/2014

Changement de dénomination commerciale le 25/01/2017

Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

13/03/2018 11:53:53